

Services financiers de la Banque Cler SA et utilisation des instruments propres et des instruments tiers

La Banque Cler SA (Banque Cler) met à la disposition de sa clientèle différents services financiers pour l'aider à atteindre ses objectifs. À cette fin, elle développe des concepts personnalisés et propose des prestations globales de gestion de fortune et de conseil en placement à toute sa clientèle (clientèle privée, immobilière ou privée fortunée). Un service d'exécution d'ordres de la clientèle («Execution only») est également proposé.

Dans le cadre de ses services, outre les instruments financiers de prestataires tiers (instruments tiers), la Banque Cler utilise ou recommande d'utiliser ses propres instruments financiers. Ceux-ci correspondent aux produits émis, créés ou gérés par la Banque Cler ou sa société mère, la Basler Kantonalbank (BKB), ou bien aux produits qui sont mis en place et gérés par des tiers pour le compte de la Banque Cler, ainsi que le fonds de placement de la Banque Cler (instruments propres). Les instruments propres de la Banque Cler sont généralement identifiables au nom qu'ils portent, contenant la dénomination «Cler» ou «BKB». Proposer, recommander ou utiliser ses instruments propres peut constituer un conflit d'intérêt pour la Banque Cler (consulter à ce sujet les «Informations sur la gestion des conflits d'intérêts»).

1. Gestion de fortune

À partir d'un volume de 100 000 CHF, la Banque Cler propose des mandats de gestion de fortune. Dans ce cadre, la clientèle confie à la Banque Cler le soin d'investir la somme en respectant la stratégie de placement définie conjointement. Plusieurs critères de départ sont pris en compte: la situation financière de la clientèle, ses connaissances, son expérience et ses objectifs de placements (vérification de l'adéquation). La Banque Cler définit avec la clientèle la stratégie de placement adéquate. Dans son intérêt, elle prend ensuite des décisions de placement conformes à la stratégie définie.

Pour mener à bien son mandat de gestion de fortune, la Banque Cler dispose d'un large éventail de produits financiers, comprenant aussi bien des instruments tiers que des instruments propres (éventail de la Banque Cler), dont elle choisit la composition en s'appuyant sur un processus bien structuré. Ce faisant, la Banque Cler sélectionne les instruments financiers qui semblent les plus appropriés pour différents objectifs de placement et les surveille en permanence. Les instruments financiers sont évalués sur la base de critères quantitatifs tels

que les ratios rendement/risque, les conditions et la négociabilité, et d'une analyse qualitative de la gestion et des processus associés. À caractéristiques comparables, les instruments financiers propres seront préférés aux instruments financiers tiers pour constituer le portefeuille de la clientèle.

2. Conseil en placement

La Banque Cler propose à sa clientèle différentes prestations de conseil en placement, qui peuvent également être associées les unes aux autres. Dans ce cadre, l'établissement émet des recommandations personnalisées concernant les opérations sur instruments financiers. Plusieurs critères de départ sont pris en compte: la situation financière de la clientèle, ses connaissances et son expérience ainsi que ses objectifs de placement (vérification de l'adéquation). La Banque Cler définit avec la clientèle la stratégie de placement adéquate. Contrairement à la gestion de fortune, le conseil en placement laisse la clientèle prendre les décisions en la matière.

La Banque Cler propose deux types de conseil en placement:

2.1 Conseil en placement limité à une sélection de compartiments de la Solution de placement de la Banque Cler

La Solution de placement de la Banque Cler est un fonds stratégique propre (instrument financier propre). Elle comprend plusieurs compartiments correspondant chacun à une stratégie de placement différente. Autrement dit, la solution intègre au moins un compartiment pour chaque stratégie de placement. Les compartiments sont gérés par la BKB, qui agit au titre de gestionnaire de fortune mandatée par la direction du fonds.

Ce type de conseil en placement se limite au choix des stratégies adaptées pour la clientèle et des compartiments correspondants de la Solution de placement de la Banque Cler. La particularité du service «Conseil en placement limité à une sélection de compartiments de la Solution de placement de la Banque Cler» réside donc dans le fait que le service de conseil ne portera sur aucun autre instrument financier, qu'il émane de la Banque Cler ou de tiers.

Si le volume de placement ne dépasse pas 100 000 CHF ou si la clientèle avec un volume supérieur veut mettre en œuvre sa stratégie de placement à l'aide d'un unique instrument financier, la Banque Cler propose par défaut le service «Conseil en placement limité à une sélection de compartiments de la Solution de placement de la Banque Cler». Si la clientèle souhaite procéder autrement, elle devra choisir expressément le service «Conseil en placement avec instruments financiers propres et tiers» comme indiqué au chiffre 2.2.

Chaque compartiment représentant à lui seul une stratégie de placement à part entière, la Solution de placement de la Banque Cler ne saurait être utilisée ni dans le cadre de la gestion de fortune (voir chiffre 1 ci-dessus), ni dans le cas d'un conseil en placement avec instruments financiers propres et tiers (voir chiffre 2.2 ci-dessous).

2.2 Conseil en placement avec instruments financiers propres et tiers

Dans le cas d'un volume de placement supérieur à 100 000 CHF, ou si la clientèle choisit expressément cette option pour un montant allant jusqu'à 100 000 CHF (voir chiffre 2.1), la Banque Cler propose le conseil en placement avec instruments financiers propres et tiers.

Sur la base de la stratégie de placement définie avec la clientèle, elle émet, de sa propre initiative ou à la demande de la clientèle, des recommandations et fournit diverses prestations prévues dans le contrat afin de surveiller le portefeuille de cette dernière.

Le conseil en placement porte sur un large éventail d'instruments financiers, comprenant aussi bien des instruments tiers que des instruments propres (éventail de la Banque Cler), dont la composition est choisie en s'appuyant sur un processus bien structuré. Ce faisant, la Banque Cler sélectionne les instruments financiers qui semblent les plus appropriés pour différents objectifs de placement. Les critères quantitatifs et qualitatifs appliqués sont les mêmes que pour la gestion de fortune. La composition de l'éventail de la Banque Cler est en outre séparé, sur le plan organisationnel, des unités de distribution qui recommandent de tels instruments financiers à la clientèle. À caractéristiques comparables, les instruments financiers propres seront préférés aux instruments financiers tiers pour conseiller la clientèle. Les conditions de chaque instrument financier sont précisées sur le Document d'Informations

Clés correspondant et, le cas échéant, sur la documentation produit spécifique. Ces documents permettent en outre de déterminer si l'instrument financier en question est un instrument propre ou tiers. La clientèle décide elle-même si elle souhaite suivre les recommandations de placement et peut ainsi avoir une influence sur la part d'instruments financiers de la Banque Cler dans son portefeuille.

3. Acceptation et exécution d'ordres de la clientèle (opérations «Execution only»)

Dans ce cadre, la Banque Cler exécute uniquement les ordres d'achat ou de vente d'instruments financiers donnés par la clientèle sans qu'il y ait eu au préalable de prestation de conseil. L'évaluation des instruments financiers et des risques associés incombe donc exclusivement à la clientèle. La Banque Cler ne vérifie pas si l'instrument financier correspond aux connaissances et à l'expérience de la clientèle (vérification du caractère approprié) et ne vérifie pas non plus l'adéquation du produit (elle ne vérifie pas si l'instrument correspond à la situation financière, aux connaissances et à l'expérience ou encore à la stratégie de placement de la clientèle). Cette modalité s'applique aussi bien aux ordres de la clientèle pour un dépôt avec conseil sans recommandation préalable (communiqués personnellement par téléphone ou par e-mail, ou bien via l'E-Banking), qu'aux ordres donnés par la clientèle à la banque dans le cadre d'offres de prestations «Execution only» spécifiques. La Banque Cler signale à cet égard qu'elle peut se contenter d'attirer l'attention de manière ponctuelle (en mettant à disposition le présent document) sur l'absence de vérification de l'adéquation ou du caractère approprié susmentionnée.